

**Arrêté ministériel modifiant l'arrêté ministériel du 23 mai  
2019 portant désignation des membres du Conseil  
communautaire de la prévention, de l'Aide à la Jeunesse,  
et de la protection de la Jeunesse**

**A.M. 22-06-2020**

**M.B. 13-07-2020**

La Ministre de l'Aide à la Jeunesse

Vu le décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse, les articles 126 à 128 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 16 janvier 2019 relatif au Conseil communautaire de la prévention, de l'Aide à la Jeunesse, et de la protection de la Jeunesse, l'article 12 ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 mai 2019 portant désignation des membres du Conseil communautaire de la prévention, de l'Aide à la Jeunesse, et de la protection de la Jeunesse, l'article 1<sup>er</sup> ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la nomination d'un représentant de l'Office de la Naissance et de l'enfance,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - Sont nommés membres effectif et suppléant du Conseil communautaire de la prévention, de l'Aide à la Jeunesse, et de la protection de la Jeunesse, pour une durée de cinq ans :

	Représentant	Membre effectif	Membre suppléant
Article 127, § 1 <sup>er</sup> , 6 <sup>o</sup>	Office de la Naissance et de l'enfance	Jessica SEGERS	Aurore DACHY

**Article 2.** - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Bruxelles, le 22 juin 2020.

V. GLATIGNY